



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **48**

Nombre de membres
qui se trouvent

en fonction : **48**

Nombre de délégués :

- présents : **38**

- représentés : **5**

TOTAL 43

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> M. Bruno EYDER, Maire Mme Laurence HOMMEL, Adjointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire Mme Solène HOEHN, Adjointe	M. Marc DECKERT, Adjoint -
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> M. Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire -	M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun. M. Claudio FAZIO, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBOURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLISHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe -	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT, Adjointe M. Philippe HEITZ, Adjoint	<i>Pour la commune d'OBERHASLACH :</i> - -
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> M. Julien HAEGY, Maire -	- M. Martial HELLER, Adjoint	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -	Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe Mme Catherine WOLFF, Cons. Mun. M. Jean-Michel WEBER, Cons. Mun. -	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

Membres représentés :

M. David PAULY	ayant donné procuration à M. Gilbert ROTH
Mme Sandrine HIMBERT	ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN
Mme Sylvie TETERYCZ	ayant donné procuration à Mme Chantal JEANPERT
M. Gilbert STECK	ayant donné procuration à M. Martial HELLER
M. Jean BIEHLER	ayant donné procuration à Mme Marie-Reine FISCHER

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Membre excusé :

Mme Véronique ELO, Adjointe de DUPPIGHEIM
Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe d'OBERHASLACH

Assistaient en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

OBJET : FINANCES ET BUDGET – TARIFICATION DE L’EAU ET L’ASSAINISSEMENT FIXATION DES CONTREVALEURS DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES RESEAUX D’EAU POTABLES, DES SYSTEMES D’ASSAINISSEMENT ET DE PRELEVEMENT, A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

N° 24-95

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l’article 101 de la loi N° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- VU** le Code de l’Environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 et L.213-10-5, et D.213-48-12-1, D.213-48-12-2 à D.213-48-12-7, et D.213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- VU** le Code de l’Environnement, et notamment ses articles L.213-10-6, et D.213-48-12-8 à D.213-48-12-13, et D.213-48-35-2, dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- VU** l’arrêté ministériel du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d’établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- VU** l’arrêté ministériel du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l’arrêté ministériel du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;
- VU** la délibération du Conseil d’Administration de l’Agence de l’Eau Rhin-Meuse N° 2024/32 du 18 octobre 2024 relative aux tarifs et à la modulation géographique des redevances sur le bassin Rhin-Meuse pour la durée du 12^{ème} programme d’intervention (2025-2030) et publié au Journal Officiel en date du 30 octobre 2024 ;

CONSIDERANT que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d’origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d’eau potable »,
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d’eau potable » d’une part, et des « systèmes d’assainissement collectif » d’autre part ;

CONSIDERANT que l’Agence de l’eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance :

- pour consommation d’eau à 0,39 € HT/m³ pour l’année 2025,
- pour performance des réseaux d’eau potable à 0,33 € HT/m³ pour l’année 2025 ;

CONSIDERANT que pour l’année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d’eau potable (la performance des réseaux d’eau n’étant pas prise en compte pour cette première année) ;

CONSIDERANT qu’il convient de fixer le tarif de la contrevalueur pour la redevance pour performance des réseaux d’eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d’eau potable sous la forme d’un supplément au prix du mètre cube d’eau vendu ;

CONSIDERANT que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable et est corrélativement assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% ;

CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé à 0,46 € HT/m³ le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année) ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie ;

CONSIDERANT que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif et est corrélativement assujéti à la TVA au taux de 10% ;

CONSIDERANT ainsi qu'il appartient à la Communauté de Communes de fixer, par délibération, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des entités de gestion, devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de répercuter vers l'usager sur la base de m³ facturés les coûts de toutes les redevances de l'Agence de l'eau auxquelles la Communauté de Communes est assujéti, majorés des taux d'impayés de l'année de référence et des différentiels de volumes considérés entre l'assiette de facturation de l'agence et les volumes réellement facturés aux usagers ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 5 décembre 2024 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
fixe**

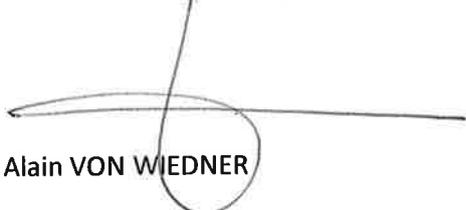
- à **0,0675 € HT/m³**, la contre-valeur correspondant à la « redevance pour **performance des réseaux d'eau potable** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- à **0,1443 € HT/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour **performance des systèmes d'assainissement collectif** » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- à **0,1037 € HT/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour prélèvement » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du m³ d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Alain VON WIEDNER

Le Président,



Laurent FURST

Délibération rendue exécutoire après :

- transmission au contrôle de légalité le : 20 décembre 2024
- publication sur le site internet le : 20 décembre 2024

Acte à classer

DE-24-95

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-12-20T15-11-06.01 (MI257992378)**Identifiant unique de l'acte :** 067-246701064-20241219-DE-24-95-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :**

FINANCES ET BUDGET - TARIFICATION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT
FIXATION DES CONTREVALEURS DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE
DES RESEAUX D'EAU PO-TABLES, DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT
ET DE PRELEVEMENT, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Date de décision : 19/12/2024**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers**Identifiant unique de l'acte antérieur :****Acte :** [24-95 FB TARIFICATION EAU ET
ASST FIXATION CONTREVALEURS
REDEVANCES A COMPTER DU 1ER
JANVIER 25.PDF](#) **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date 20/12/24 à 15:11	Par GIQUEAUX FORESTIER DU CROUZET Delphine
Transmis	Date 20/12/24 à 15:11	Par GIQUEAUX FORESTIER DU CROUZET Delphine
Accusé de réception	Date 20/12/24 à 15:28	